

Arrêté de délégation à un adjoint

Arrêté de délégation à Monsieur Christophe BLANC, 3ème adjoint au Maire

Le maire de la commune de Saint-Rémy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Christophe BLANC, 3ème adjoint,

Arrête

Article 1er: Monsieur Christophe BLANC est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants: voirie, dépendances vertes, aménagements urbains, réseaux humides et tranquillité publique.

Il exercera les fonctions suivantes:

- Étude, suivi et élaboration des dossiers liés aux domaines.
- Suivi des travaux avec les entreprises: travaux d'entretien, de maintenance ou de grosses opérations de rénovation.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents notamment en ce qui concerne les arrêtés et autorisations de voirie.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit: La signature par Monsieur Christophe BLANC des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Rémy, la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Fait à Saint-Rémy,

Le 10 avril 2026

Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.